VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1779

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 juillet 2026, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1779** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1733) afin d'agrandir les limites de la zone H-332* »

  Ce règlement a pour objet d'agrandir les limites de la zone H-332 à même une partie de la zone H-340.

Que le règlement nº 1779 n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'ayant été reçue dans le délai requis.

Que le règlement nº 1779 a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 17 août 2026.

Que le règlement nº 1779 est entré en vigueur le 18 août 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Le règlement nº 1779 peut être consulté au bureau du greffier, situé à l'hôtel de ville, au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Deux-Montagnes, ce 10 septembre 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des affaires juridiques